



**2017 /1116 / PCCB**

---

## Spécification technique 2017/1116/PCCB

### Qualification des auditeurs

---

<b>Version</b>	<b>3 dd 2020-05-27</b>
<b>Mise en application</b>	<b>04-06-20</b>
<b>Administration compétente</b>	<b>DG Politique de contrôle</b>
<b>Service responsable</b>	<b>Cellule de validation des Guides</b>
<b>Secrétariat</b>	<b>Secrétariat – S3, DG Politique de contrôle</b>
<b>Destinataires</b>	<b>Les OCI</b>

	<b>Nom – fonction</b>	<b>Date</b>	<b>Signature</b>
<b>Rédigé par :</b>	Jacques Inghelram	28-05-20	Jacques Inghelram (sé)
<b>Vérifié par :</b>	Katrien Beullens Directeur	29-05-20	Katrien Beullens (sé)
<b>Approuvé par :</b>	Jean-François Heymans Directeur général a.i.	03-06-20	Jean-François Heymans (sé)

## Aperçu des révisions

Révision	Mise en application depuis	Motif et nature de la révision
Version 1	-	Première version
Version 2		La version 1 n'a pas été publiée. Elle est remplacée immédiatement par la version 2
Version 3		Adaptation « Expérience professionnelle générale », « expérience en matière d'audit » et « monitoring des auditeurs 'on site' ».

## Mots clés

Qualification  
Audit  
Auditeur

## Table des matières

1.	But.....	3
2.	Champ d'application .....	3
3.	Références.....	3
4.	Définitions et abréviations.....	3
5.	Qualification des auditeurs .....	4
5.1.	Critères de qualification .....	4
5.2.	Indépendance de l'auditeur .....	7
5.3.	Monitoring des auditeurs "on site" .....	8
6.	Inventaire des documents sous-jacents .....	9
6.1.	Instructions .....	9
6.2.	Formulaires.....	9
6.3.	Autres documents.....	9

## 1. But

Cette spécification technique a pour but de fixer les critères qui doivent au minimum être respectés lors de la qualification et du maintien de la qualification des auditeurs qui sont employés pour la réalisation d'audits sur base de guides sectoriels approuvés.

## 2. Champ d'application

Cette spécification technique s'applique aux auditeurs des OCI.

## 3. Références

Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

## 4. Définitions et abréviations

**AFSCA** : Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

**AR** : Arrêté Royal

**AR autocontrôle** : arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

**Audit « witness »** : audit témoin

**DA** : denrées alimentaires

**DIS** : secteur distribution

**FSMS** : Food Safety Management System (système de gestion de la sécurité alimentaire)

**Guide** : le document tel que décrit à l'article 9 et à l'annexe III de l'AR autocontrôle.

**HACCP**: Hazard analysis and critical control point system

**OCI** : Organisme de Certification et/ou d'Inspection

**PP** : production primaire

**SAC** : Système d'AutoContrôle ; dans cette procédure, le terme est utilisé également pour désigner « les exigences en matière d'hygiène et les registres » qui sont d'application dans la production primaire

**Secteur** : regroupements de sous-secteurs, ils constituent les secteurs de la production primaire, de la transformation, de la distribution, de l'HORECA, de l'agro-fourriture et du transport

**Sous-secteur** : regroupements d'activités réalisées par les entreprises impliquées dans la chaîne alimentaire

**SQ** : Système de Qualité

**TRA** : secteur transformation

## 5. Qualification des auditeurs

### 5.1. Critères de qualification

Pour chaque auditeur concerné, l'OCI établit une qualification formelle et sans équivoque par guide visé. Lorsque, en fonction de l'activité relevant du guide, celui-ci prévoit plusieurs exigences sur le plan de la qualification, une qualification séparée doit être établie pour chacune des activités décrites (p.ex. activités commerciales, activités de fabrication, ...). Pour chaque qualification formelle, l'OCI doit disposer dans le dossier concerné des pièces justificatives afin de prouver que les critères sont respectés.

Lors de l'instauration des exigences de qualification, il faut, au minimum, prendre en compte les aspects suivants :

*1	<b>Auditeur secteur de la production primaire</b>	<b>Auditeur <u>autre</u> secteur que la production primaire</b>
Diplôme	Formation de base de niveau secondaire supérieur dans une matière liée à la sécurité alimentaire	Formation de base de niveau supérieur dans une matière liée à la sécurité alimentaire
Expérience professionnelle générale	<p>Expérience professionnelle pertinente d'au moins deux ans</p> <p>Soit dans une entité de production, Soit en tant que collaborateur du service qualité dans un établissement de <b>la chaîne alimentaire</b></p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Expérience équivalente acquise par l'exercice d'activités</p> <p>Soit dans une entreprise de consultance active dans <b>la chaîne alimentaire</b> Soit dans un OCI actif dans <b>la chaîne alimentaire</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>OU</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Toute autre expérience professionnelle jugée pertinente par l'OCI pour autant qu'elle soit validée par l'AFSCA</u></b></p>	
Expérience professionnelle spécifique (~par guide) <sup>2</sup>	<p>Expérience professionnelle pertinente d'au moins deux ans dans une entité de production en tant que collaborateur du service qualité dans un établissement appartenant au secteur ou <b>sous-secteur</b> concerné</p> <p style="text-align: center;">OU</p>	

<sup>1</sup> Dans certaines situations, il peut être satisfait simultanément aux différents critères. Ex : 2 années d'expérience professionnelle dans un établissement laitier peuvent être utilisées pour satisfaire à l'exigence d'une expérience professionnelle générale ainsi qu'à l'exigence d'une expérience professionnelle spécifique pour le guide d'autocontrôle produits laitiers.

<sup>2</sup> Une expérience professionnelle spécifique pour le guide lui-même n'est pas exigée (il peut s'agir d'une norme commerciale pertinente), mais l'expérience doit être pour le (la partie du) secteur concerné !

	<p>Expérience équivalente acquise dans le secteur ou <b>sous-secteur</b> concerné par le biais d'activités dans une entreprise de consultance (&gt; 160 h) ou dans un OCI (&gt; 80 h), actifs dans ce secteur ou <b>sous-secteur</b> ;</p> <p>Combinaison arithmétique des options mentionnées ci-dessus également possible. <sup>3</sup></p>
<p>Expérience <u>en matière</u> d'audit</p>	<p><u>En vue de la qualification initiale (pas nécessaire par guide) :</u><sup>4</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TRA Feed + Food: <sup>5</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 4 audits complets (total de minimum 32h)<sup>6</sup> au sein de l'OCI en tant qu'auditeur en formation avec accompagnement et sous le contrôle d'un auditeur qualifié et avec une évaluation positive de cet auditeur qualifié</li> </ul> </li> <li>- Autres secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 4 audits complets (total de minimum 16h)<sup>6</sup> au sein de l'OCI en tant qu'auditeur en formation avec accompagnement et sous le contrôle d'un auditeur qualifié et avec une évaluation positive de cet auditeur qualifié</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Après la qualification initiale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>Réaliser minimum 5 audits par guide / an<sup>7</sup></del></li> <li>- <u>Minimum 5 audits SAC / auditeur / grand secteur<sup>8</sup> / an au sein de l'OCI concerné.</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <u>Exception : si l'auditeur est également actif, au sein de l'OCI concerné, pour une ou plusieurs normes commerciales pertinentes<sup>9</sup> qui relèvent du grand secteur concerné et qui exigent que les OCI concernés soient accrédités à cet effet, ces audits peuvent également être</u></li> </ul> </li> </ul>

<sup>3</sup> Combinaison arithmétique : la valorisation (partielle) des heures dans le contexte de guides similaires est également possible (par exemple, dans certains cas, on peut valoriser des heures concernant le G-040 (partie végétale), dans le cadre de l'expérience professionnelle spécifique requise pour le G-033)

<sup>4</sup> Dans le cas des auditeurs expérimentés provenant d'un autre OCI, un audit témoin pour la qualification initiale telle que décrite sous le point 5.3 est suffisante.

<sup>5</sup> Pour l'expérience d'audit dans la catégorie " autres secteurs ", on peut tenir compte de l'expérience d'audit acquise dans la catégorie " TRA Feed et Food". L'inverse n'est pas possible.

<sup>6</sup> Une déviation est possible s'il y a un nombre important d'audits de suivi et des résultats acceptables pour les audits effectués sous supervision et que le nombre minimum d'heures spécifié est atteint au total (audits exécutés par lui-même + audits de suivi)

<sup>7</sup> ~~Moyennant des raisons fondées, une dérogation est envisageable. (p. ex. un nombre d'opérateurs limité pour un guide particulier, ...). Toute dérogation doit être demandée annuellement au préalable et doit être approuvée par la Cellule de validation des Guides. La réalisation de ce nombre au sein de différents OCI est acceptable dans la mesure où cela est également demandé et approuvé.~~

<sup>8</sup> Grand secteur = fournisseurs PP, PP, TRA, DIS.

<sup>9</sup> Norme commerciale pertinente = norme couvrant au moins une partie significative du scope d'un ou plusieurs guides SAC dans le grand secteur concerné.

	<p><u>pris en compte pour atteindre le nombre requis, mais au moins 1 audit sur les 5 requis doit être un audit SAC.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>L'exception n'est pas applicable si cela implique que l'auditeur concerné ne parviendra pas à un total (peu importe le secteur) de 5 audits SAC / auditeur / an au sein de l'OCI concerné.</u></li> </ul>
Connaissances & compétences	<p>Connaissances démontrées en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principes d'audit, procédures et techniques</li> <li>- L'autocontrôle et FSMS</li> <li>- Les BPH</li> <li>- L' HACCP<sup>10</sup></li> <li>- Le(s) guide(s) visé(s)</li> <li>- La législation concernée</li> <li>- Les produits, processus et technologies concernés.<sup>11</sup></li> </ul>

<sup>10</sup> Uniquement pour le Food et le Feed, pas exigé pour les secteurs où l'HACCP ne s'applique pas.

<sup>11</sup> Les aspects repris sous les 3 derniers tirets doivent être démontrés pour toutes les sous-activités relevant d'un même guide si l'auditeur est qualifié pour l'ensemble du guide (ex : G-018 : preuves aussi bien pour l'abattoir, que pour l'atelier de découpe, la viande hachée, les préparations de viande, ...).

Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations internes (minimum 2x/an)<sup>12</sup></li> <li>- Formations de l'AFSCA : participation obligatoire d'au moins un collaborateur qui assurera ensuite la formation au sein de l'OCI (~Train the trainer)*<sup>13</sup></li> </ul>
Autres	Éventuellement, des exigences additionnelles reprises dans les guides spécifiques.

Les auditeurs doivent disposer de deux années d'expérience comme exigé dans l'AR autocontrôle. Dans le secteur primaire cela ne signifie pas que l'auditeur doive disposer de deux années d'expérience pour toutes les espèces animales couvertes par le champ d'application du guide utilisé et pour lesquelles il effectue des audits, mais bien qu'il doive disposer de deux années d'expérience en production primaire en général. Toutefois, un auditeur ne peut auditer que les productions animales pour lesquelles il dispose d'une expérience suffisante. C'est le SQ de l'OCI qui fixe ce qui peut être considéré comme une expérience suffisante. Les règles qui sont mentionnées dans la table reprise ci-dessus sous la rubrique « expérience professionnelle spécifique » doivent aussi être respectées.

Un auditeur ne peut être compétent que pour certaines espèces. Dans ce cas, il ne réalise les audits que pour ces espèces animales spécifiques. Moyennant l'acquisition de connaissances et d'une expérience complémentaires, cet auditeur peut devenir compétent pour des espèces supplémentaires.

## 5.2. Indépendance de l'auditeur

Un auditeur peut uniquement réaliser un audit dans un établissement s'il/elle n'y a pas travaillé au cours des 3 années précédant l'audit comme consultant, employé ou travailleur indépendant pour cet établissement. En outre, l'auditeur ne peut pas après un audit dans un établissement y travailler au cours des deux années qui suivent, comme consultant, employé ou travailleur indépendant. Cette exigence est reprise dans le contrat entre l'OCI et l'auditeur.

L'OCI veille à être en possession, pour chaque entreprise auditée, d'une déclaration signée par l'auditeur désigné dans laquelle il atteste qu'il n'a pas effectué d'activité, hors audit externe, au profit de l'entreprise concernée dans les 3 ans qui précèdent l'audit. Cette déclaration spécifique peut-être remplacée par une déclaration générale par laquelle l'auditeur atteste qu'il n'a jamais réalisé d'activité, hors audit externe, dans la chaîne alimentaire.

<sup>12</sup> Présence obligatoire de tous les auditeurs, y compris tous les auditeurs free-lance. Des alternatives équivalentes et démontrables à la présence physique sont possibles (p. ex. Vidéoconférence).

<sup>13</sup> Sauf indication contraire de l'Agence dans le cadre de l'organisation de la formation.

### 5.3. Monitoring des auditeurs ‘on site’

L’OCI doit mettre en place et implémenter un programme de monitoring interne (‘witness on site’) pour l’évaluation de ses auditeurs. Les audits ‘witness’ réalisés par des externes ne peuvent pas être pris en compte. La fréquence minimale du monitoring par auditeur est reprise dans le schéma suivant :

	PP (inclus les entrepreneurs <u>agricoles</u> )	Fournisseurs PP	TRA DA	DIS DA
<b>Général</b>	<p>La <u>qualification initiale</u> d'un auditeur doit être précédée <u>au minimum d'1 audit témoin favorable par guide au sein de l'OCI concerné</u></p> <p><u>Exception : si l'auditeur est déjà qualifié et actif au sein de l'OCI concerné pour une norme commerciale pertinente<sup>14</sup> (~plus spécifiquement pour le scope / la catégorie correspondant au guide concerné) et pour autant que celle-ci exige que les OCI concernés soient accrédités à cet effet , aucun « witness » n'est requis en vue de la qualification initiale pour le guide en question.</u></p> <p><u>Cette exception n'est pas applicable si cela implique que l'auditeur concerné n'aura jamais été évalué lors d'un audit témoin SAC au sein de l'OCI concerné en vue de la qualification initiale pour au moins un des guides du grand secteur<sup>15</sup> concerné.</u></p>			
<b>Spécifique<sup>16</sup></b>	1x/3 ans pour un guide lié au secteur PP	1x/3 ans pour un guide lié au secteur des fournisseurs PP	1x/3 ans pour un guide lié au secteur TRA DA	1x/3 ans pour un guide lié au secteur DIS DA

\*cela peut concerner un guide mais également un autre FSMS

Les résultats de ce monitoring sont enregistrés, évalués et, si nécessaire, les mesures adéquates sont prises.

<sup>14</sup> Norme commerciale pertinente = norme couvrant au moins une partie significative du scope du guide SAC concerné.

<sup>15</sup> Grand secteur = fournisseurs PP, PP, TRA, DIS.

<sup>16</sup> Lors de la sélection du guide (à la fois pour un auditeur donné et entre les auditeurs), il faut veiller à réaliser une répartition afin que ce ne soit pas toujours les mêmes guides qui soient couverts.



## **6. Inventaire des documents sous-jacents**

### **6.1. Instructions**

/

### **6.2. Formulaires**

- Matrice de qualification des auditeurs (2017/1111/PCCB)

### **6.3. Autres documents**

- Procédure d'agrément des organismes de certification et d'inspection dans le cadre de l'AR sur l'autocontrôle 2010/276/PCCB (PB 07 P 03)